

**TRAVAUX D'ENLEVEMENT ET DE LIVRAISON DES AUTOMATES  
SOCIETE GENERALE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
PLACE CHARLES DE GAULLE**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux d'enlèvement des automates qui seront réalisés place Charles de Gaulle par l'entreprise TRANSPORTS COTTIN (47 avenue du 8 Mai 1945 – 92390 VILLENEUVE – LA-GARENNE) pour le compte de la Société Générale,  
COMPTE TENU de la nécessité de stationner un camion de 10 mètres et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite place Charles de Gaulle, au niveau du n°4.

ARTICLE 2 : L'entrée et la sortie du parking du Temple se feront par la rue Président René Coty.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet les mardis 20 et 27 septembre 2022.

ARTICLE 4 : L'entreprise TRANSPORTS COTTIN sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *neuf septembre deux mille vingt-deux* . 1 .



Le Maire,

  
Christophe DORÉ